

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2023-037**

## PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Du 01/01/2024 au 31/12/2024 BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2024, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune, pour des travaux de déploiement de la fibre optique ou d'interventions de maintenance, déclare pouvoir intervenir à tout moment ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

## ARRETE

Article 1 Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- Article 2 L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des chantiers.
- Article 3 La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.
- Article 4 L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et à la Brigade de Gendarmerie de Villerest.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 19 décembre 2023. Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.